

- FICHE N°2 -
DECLARATION PREALABLE DE VENTE AU DEBALLAGE

*Déclaration à déposer au minimum **15 jours** avant la date de la vente
(ou 2 mois si demande d'occupation du domaine public)*

*(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce
et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)*

Identification du déclarant

Personne physique

Personne morale

NOM - Prénom:

(du représentant légal ou statutaire si personne morale)

Raison sociale:

N° SIRET:

Adresse:

Code postal:

Ville:

N° téléphone:

Courriel:

Caractéristique de la vente au déballage

Vide grenier

Vide armoire

Vide maison

Vide garage

Bourse (vélos, skis, jouets, vêtements, etc)

Lieu de vente:

Domaine privé

Domaine public

Adresse précise:

Si la vente se déroule sur le domaine public, vous devez joindre à votre déclaration un plan détaillé de l'emprise souhaitée.

Marchandise vendue: Neuve

D'occasion

Date et horaire de début de vente:

Date et horaire de fin de vente:

Durée de la vente (en jours):

Engagements du déclarant

Je soussigné, auteur de la présente déclaration, *Nom - Prénom*, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2 et R.310-8 et R.310-9 du Code du Commerce.

Fait à Saint-Claude, le

Signature du déclarant

Cadre réservé à l'administration

Date de réception de la déclaration:

N° d'enregistrement:

Recommandé avec accusé de réception

Remise contre récépissé



**- FICHE N°2 -
DECLARATION PREALABLE DE VENTE AU DEBALLAGE**

NOTE D'INFORMATION

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).